

<p>6 avril 2021</p>	<p>Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le mardi 6 avril 2021 à 19h.</p> <p>Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Pierre Auger, Normand Paquin, Marco Couture et la conseillère madame Brigitte Nadeau</p> <p>Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.</p> <p>Les membres du conseil présents forment le quorum.</p> <p>Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.</p>
<p>2021-04-087</p>	<p><u>Ouverture de la séance ordinaire</u></p> <p>Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h00.</p> <p>Le conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick siège en séance ordinaire ce mardi 6 avril 2021 à huit-clos.</p> <p>Sont présents sur place, au 1465 rue Principale, le Maire Mario Nolin, les conseillers Alain Groleau, Charles Luneau, Pierre Auger et Normand Paquin, Marco Couture et la conseillère Brigitte Nadeau.</p> <p>Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.</p> <p>Assiste également à la séance, sur place: Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorier.</p> <p>CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;</p> <p>CONSIDÉRANT le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'à avril 2021.</p> <p>CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;</p> <p>CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 et que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu unanimement :</p> <p>QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.</p>

	<p>ADOPTÉE.</p>
2021-04-088	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger appuyé par le conseiller Normand Paquin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.</p> <p>QU'il y a ajout de 3 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14.1 Réseau routier municipal- priorités des travaux été 2021- Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) • 14.2 Changement de date Journée de l'arbre et du compost • 14.3 Ajout de dos d'âne secteur Trois-Lacs <p>QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-04-089	<p><u>Adoption du procès-verbal du 1^{er} mars 2021</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 1^{er} mars 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p><u>Période de questions</u></p> <p>✓ Considérant que la séance ordinaire est à huit clos tel que prescrit par l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il n'y a pas de personnes présentes dans la salle. Aucune question n'a été demandée par un citoyen par courriel ou autre.</p>
	<p><u>Rapport des comités et autres informations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Jardins auto fertile et communautaires : rencontre et mise en place • RIRPTL : Arrachage du Myriophylles • Pains partagés : Un succès • Nouveaux arrivants- à venir • Comité des loisirs : rencontre à venir
2021-04-090	<p><u>Consignation de la correspondance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Quorum- mars 2020 ✓ Mini-scribe mars – avril 2021 ✓ Restructuration et transition pour l'Appui ✓ Remerciement du Centre de Prévention du suicide ✓ Remerciement Sentiers équestres aux mille collines ✓ MMQ- ristourne 2020 de 673\$ <p>CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.</p>

	ADOPTÉE.
2021-04-091	<p><u>Avis de motion et projet de règlement 2021-200 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101 concernant les établissements d'hébergement touristiques</u></p> <p>Le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau qui par la présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2021-201 modifiant le règlement 2021-200 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101 concernant les établissements d'hébergement touristiques concernant la zone acceptée et un contingentement; • Dépose le projet du règlement numéro 2021-201 intitulé règlement 2021-201 modifiant le règlement 2021-200 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101 concernant les établissements d'hébergements touristiques concernant la zone acceptée et un contingentement; <p>ADOPTÉE.</p>
2021-04-092	<p><u>Avis de motion et projet de règlement 2021-201 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 2008-104 concernant les établissements d'hébergements touristiques</u></p> <p>Le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau qui par la présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2021-201 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2008-104 concernant les établissements d'hébergements touristiques pour permettre les certificats d'usage à ce groupe; • Dépose le projet du règlement numéro 2021-201 intitulé règlement 2021-201 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2008-104 concernant les établissements d'hébergements touristiques pour permettre les certificats d'usage à ce groupe; <p>ADOPTÉE.</p>
2021-04-093	<p><u>Déclaration du Mois de l'Autisme Centre-du-Québec</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire appuyer le mois de l'autisme</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité</p> <p>QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick déclare et appuie le mois d'avril 2021 comme de l'autisme du Centre-du-Québec.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-04-094	<p><u>Autorisation à La grande Webdiffusion ADMQ</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le colloque de l'ADMQ n'a pas lieu cette année dû à la pandémie;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ a offert de la formation web afin d'offrir des formations pertinentes;</p> <p>EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le</p>

	<p>conseiller Charles Luneau et unanimement résolu</p> <p>QUE le conseil autorise aussi la formation sur le projet de loi 67 en Webdiffusion au montant de 75\$ le 29 avril 2021.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p><u>Octroi du contrat de vidéoconférence salle du conseil</u></p> <p>REPORTÉE.</p>
2021-04-095	<p><u>Consentement pour assurance des bâtiments municipaux</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, a besoin d'assurance pour les bâtiments municipaux ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité a revu la liste des bâtiments municipaux assurés ainsi que la valeur des bâtiments et du contenu;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Petite grange n'était pas incluse dans les assurances;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'entrepôt d'abrasif n'a pas le bon montant de reconstruction;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu</p> <p>QUE le conseil accepte de faire ajuster les assurances municipales;</p> <p>QUE le montant approximatif sera de 840 \$.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p>Le comité 12-18 nous a confirmé le montant pour la vente de pains partagés</p> <p>QUE le comité a un profit 350\$ et vendu environ 300 pains. Le comité remercie les gens impliqués de près ou de loin pour l'aide apportée.</p>
2021-04-096	<p><u>Renouvellement de l'entente pour l'installation et l'enlèvement des bouées sur Les Trois-Lacs</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le projet a pris naissance en 2012 à la suite d'une recommandation du BAPE d'encadrer la circulation sur le lac à la suite d'une demande de M. Durocher de la sécurité publique;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'après discussion avec les quatre municipalités concernées la réalisation de ce projet avait été déléguée à l'Association des Résidents des Trois-Lacs (ARTL);</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ce projet avait été financé par la contribution des quatre municipalités et d'une levée de fonds;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps l'ARTL assume l'entretien et la mise en place des bouées;</p> <p>EN CONSÉQUENCE le conseiller Normand Paquin, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau, il est unanimement résolu :</p> <p>QUE le conseil autorise de défrayer le montant de 210\$ par année, ce montant est la somme présentée par l'ARTL pour l'année 2021-2022-2023;</p> <p>QUE la responsabilité, la mission et la vision de la RIRPTL et de l'ARTL soient discutées lors de la prochaine réunion de la Régie intermunicipale de restauration et</p>

	<p>de préservation des Trois-Lacs afin de déterminer la responsabilité de chacun et de déterminer comment dans l'avenir l'entretien, la pose et le suivi des bouées seront effectués.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2021-04-097</p>	<p><u>Dérogation mineure de Nathalie Defoy concernant l'immeuble situé au 8255, rang Hince</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 8255, rang Hince en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 498 872 du cadastre du Québec, situé dans la zone A3 du plan de zonage de la municipalité;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 2020-06-145 adoptée à la majorité à la séance du 15 juin 2020 que toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-0008 du 22 mars 2020.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande est de construire un garage annexé au bâtiment principal de 154 mètres carré.;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le garage annexé aura une superficie de 154 mètres carré, alors que le règlement de zonage permet un maximum de 90 mètres carré.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 344 658 mètres carré;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage actuel du bâtiment principal est : habitation unifamilial chalet (H5)</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voudraient transformer la classe d'usage du bâtiment principale en habitation unifamiliale (H1)</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.2.1 vi) b) du <i>Règlement de zonage #2008-101</i> indique :</p> <p>5.4.2.1 Garage détaché et annexé du bâtiment principal (règlement # 2015-151)</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Un garage détaché devra être situé à au moins un mètre (1 m) de toutes lignes de lots et sa toiture ne devra être plus près que quarante-cinq (45 cm) des lignes de lots; ii) De plus, les garages détachés doivent être à une distance d'au moins trois (3) mètres du bâtiment principal; iii) La hauteur est limitée à celle du bâtiment principal; iv) Le garage doit être situé dans la cour arrière ou latérale; v) Le garage détaché peut avoir un appentis en saillie d'une superficie maximale de deux mètres cinquante (2,50 m²) pour fins d'entreposage de bois de chauffage ou de matériel temporaire. L'appentis en saillie devra être situé à un minimum d'un mètre (1 m) de toutes lignes de lots ; vi) Superficie des garages : <ul style="list-style-type: none"> a) Terrain de 1499 m² et moins <p style="margin-left: 40px;">La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1, h4 et h5 est de 60 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;</p>

	<p style="text-align: center;">b) Terrain de 1500 m² et plus</p> <p>La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1, h4 et h5 est de 75 % de la superficie d’implantation au sol du bâtiment principal ou quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²);</p> <p style="text-align: center;">c) Pour les usages de classes h2 et h3, la superficie maximale est de soixante mètres carrés (60 m²) pour l’ensemble des logements.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE, sur proposition de monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Ginette Denis, il est résolu à l’unanimité que les membres du comité consultatif d’urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La superficie excédentaire ne cause aucun préjudice aux voisins 2. Le garage n’est pas visible de la rue. 3. Le lot visé a une superficie de 344 658 mètres carrés <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l’unanimité :</p> <p>QUE le conseil autorise la dérogation mineure tel que proposée;</p> <p>QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2021-04-098</p>	<p><u>Autorisation d’un chèque pour les frais exigibles sur la Loi sur la qualité de l’environnement</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick doit faire les suivis pour la loi de l’environnement;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE c’est une obligation légale;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l’unanimité</p> <p>QUE le chèque émis avant la date du conseil municipal soit autorisé au montant de 679\$ au Ministère du revenu.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2021-04-099</p>	<p><u>Consentement municipal de câbles de fibre optique sur le toron de Télébec existant</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a reçu des demandes pour un consentement de la fibre optique sur le toron de Télébec existant partout sur les rangs Hince, Vallières, Luneau et Descormiers ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick veut et demande depuis plusieurs années d’avoir la fibre optique partout sur le territoire et pense que c’est une opportunité pour la population;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l’unanimité;</p> <p>QUE les membres du conseil autorisent la fibre optique sur le toron de Télébec existant partout sur le territoire de sa juridiction;</p> <p>QUE la directrice générale soit autorisée à signer toutes les demandes reçues et</p>

	<p>futures.;</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-04-100	<p><u>Présentation et projet de règlement numéro 2021-199 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101 concernant les élevages à forte charge d'odeur</u></p> <p>Le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau qui par la présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépose le règlement numéro 2021-199 - Règlement modifiant le règlement numéro 2008-101 afin d'identifier le territoire visé pour l'application des articles 9.8.1.2 et 9.8.1.3 concernant l'interdiction des élevages à forte charge d'odeur et d'augmenter de 1 à 1,5 km la distance minimale entre deux unités d'élevage de porcs. <p>ADOPTÉE.</p>
2021-04-101	<p><u>Création d'un jardin auto fertile et communautaire</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un terrain au 58 rue de la Fabrique portant le numéro de lot 5499378;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ce terrain est vacant, n'est pas à vendre et n'est pas constructible;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la création d'un jardin communautaire fait partie du plan d'action des nouvelles politiques sociales 2021-2023;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu à l'unanimité.</p> <p>QU'il y aura création d'un comité pour le jardin auto fertile et communautaire afin de mettre ce projet à jour et élaborer les règlements ci-rattachant ;</p> <p>QUE le terrain sera un terrain pour les jardins auto-fertile et jardins communautaires.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-04-102	<p><u>Octroi du balayage de rue</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le balayage de la cour de l'église et de la cour du garage municipal doit être effectué ce printemps ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le balayage des rues dans le secteur des Trois-Lacs ne sera pas effectué cette année dû à la construction de l'aqueduc doit être effectuée ce printemps ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été demandés et seulement un a soumissionné ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité</p> <p>QUE Planage expert soit retenu pour la saison 2021 au montant de 120\$ / heure pour environ 4 heures.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
2021-04-103	<p><u>Octroi du contrat pour nivelage des rangs</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le nivelage des rangs doit être effectué pour environ 20 km</p>

	<p>de chemin;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été demandés et ont soumissionnés :</p> <table border="1" data-bbox="334 432 1320 542"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>\$/ heure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Excavation Jonathan Houle</td> <td>130\$</td> </tr> <tr> <td>La sablière SW de Warwick</td> <td>140\$</td> </tr> </tbody> </table> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau, et il est résolu à l'unanimité</p> <p>QU'Excavation Jonathan Houle soit retenu pour la saison 2021 au montant de 130\$/heure pour environ 12 heures.</p> <p>ADOPTÉE.</p>	Entreprise	\$/ heure	Excavation Jonathan Houle	130\$	La sablière SW de Warwick	140\$				
Entreprise	\$/ heure										
Excavation Jonathan Houle	130\$										
La sablière SW de Warwick	140\$										
<p>2021-04-104</p>	<p><u>Octroi contrat pour calcium liquide dans les rangs</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE plus de 57 000 litres de calcium liquide à 35% doit être épandu dans les rangs afin d'avoir moins de poussière ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont été demandés :</p> <table border="1" data-bbox="334 1112 1320 1290"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>\$/ litre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les Entreprises Bourget</td> <td>0,3585\$</td> </tr> <tr> <td>Sel Warwick inc.</td> <td>0,35\$</td> </tr> <tr> <td>Environ Solutions Canada inc.</td> <td>0,277\$</td> </tr> <tr> <td>Somavrac</td> <td>0,2665\$</td> </tr> </tbody> </table> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité</p> <p>QUE la compagnie Environ Solution soit retenu pour la saison 2021 au montant de 0,2665\$ par litre pour environ 57 000 litres et incluant l'épandage du produit au montant de 15 190,50\$.</p> <p>QUE les chemins plus passants aient plus de calcium que les chemins moins passants, sans enlever la norme minimale et acceptable.</p> <p>ADOPTÉE.</p>	Entreprise	\$/ litre	Les Entreprises Bourget	0,3585\$	Sel Warwick inc.	0,35\$	Environ Solutions Canada inc.	0,277\$	Somavrac	0,2665\$
Entreprise	\$/ litre										
Les Entreprises Bourget	0,3585\$										
Sel Warwick inc.	0,35\$										
Environ Solutions Canada inc.	0,277\$										
Somavrac	0,2665\$										
<p>2021-04-105</p>	<p><u>Octroi contrat pour débroussaillage des rangs</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les bords des routes doivent être fauchés à chaque année pour la sécurité du publique;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été contactés afin d'offrir leur tarif :</p> <table border="1" data-bbox="334 2067 1320 2174"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>\$/ heure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les débroussailleurs GSL inc.</td> <td>80\$</td> </tr> <tr> <td>ML entreprise</td> <td>85\$</td> </tr> </tbody> </table> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité :</p> <p>QUE les débroussailleurs GSL effectue le débroussaillage des rangs au coût de 80\$/h pour environ 20h;</p> <p>ADOPTÉE.</p>	Entreprise	\$/ heure	Les débroussailleurs GSL inc.	80\$	ML entreprise	85\$				
Entreprise	\$/ heure										
Les débroussailleurs GSL inc.	80\$										
ML entreprise	85\$										
<p>2021-04-106</p>	<p><u>Autorisation Fête Nationale 2021</u></p>										

	<p>CONSIDÉRANT QU'en 2021 la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'occupera de la Fête nationale;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a eu des demandes de subvention pour 2021;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité.</p> <p>QUE le conseil entérine les dépôts à la Société Saint-Jean-Baptiste du Québec au montant de 600\$ et 3000\$ du mouvement national Québécois (MNQ);</p> <p>QUE le conseil demande à Tingwick un montant de 1500\$ afin de couvrir les frais comme les années précédentes;</p> <p>ADOPTÉE.</p>
<p>2021-04-107</p>	<p><u>Demande Écocentre de Val-des-Sources</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de l'écocentre domestique de Val-de-Sources pour l'année 2021;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà une entente par l'entremise de la MRC d'Arthabaska avec l'écocentre de Victoriaville;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité.</p> <p>QUE le conseil décline l'offre pour 2021;</p> <p>QUE le conseil voudrait adhérer si possible en 2022 selon une entente avec la MRC d'Arthabaska;</p> <p>QUE le conseil demande à la MRC d'Arthabaska de faire les analyses nécessaires afin d'offrir un service adéquat en lien avec le PGMR;</p> <p>ADOPTÉE</p>
<p>2021-04-108</p>	<p><u>Adoption du rapport annuel d'activités 2020 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la sécurité publique</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une communication donnée d'un rapport de Saint-Rémi-de-Tingwick, relatif au rapport annuel d'activités 2020 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques est le 23 mars 2009;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu à l'unanimité.</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick approuve le rapport annuel d'activités 2020 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.</p> <p>ADOPTÉE</p>

2021-04-110	<p><u>Acceptation des dépenses</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 100 053,88\$</p> <p>QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes qui en font la demande.</p> <p>ADOPTÉE</p>
2021-04-111	<p><u>Réseau routier municipal – priorités des travaux été 2021</u> <u>Programme d’aide à la voirie local – Volet Projets particuliers d’amélioration</u></p> <p>CONSIDÉRANT le Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal (PPA- CE);</p> <p>CONSIDÉRANT les travaux à effectuer sur le territoire de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick au cours de la saison 2021;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Charles Luneau et il est résolu à l’unanimité;</p> <p>QUE le conseil informe le député de Drummond-Bois-Francis, monsieur Sébastien Schneeberger, des priorités de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick à être présentées au Programme d’aide à la voirie local – Volet Projets particuliers d’amélioration ;</p> <p>Pour l’amélioration des chemins, rangs et rues ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Bergeron - Rang Bolduc - Rue Filteau - Rue Fréchette - Rue Groleau - Rang Hince - Rue Laquerre - Rang Leclerc - Rang Luneau - Rue Meunier - Rang Monfette - Rang Luneau - Boulevard Nolin - Chemin St-Rémi <p>ADOPTÉE.</p>
2021-04-112	<p><u>Changement Journée de l’arbre et remise de compost</u></p> <p>CONSIDÉRANT QU’il est important pour la municipalité d’offrir des arbres et du compost à ses citoyens;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l’environnement est une priorité;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la remise des arbres ne peut pas se faire avant le 20 mai 2021 cette année dû aux normes sanitaires</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau il est résolu à l’unanimité.</p>

	<p>QUE le conseil reporte à l'an prochain le don de fleurs et d'arbustes.</p> <p>QUE la journée de l'arbre et remise de compost soit remis le 22 mai 2021 au lieu le 15 mai 2021 et toujours de 9h à midi.</p> <p>ADOPTÉE.</p>
	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>✓ Considérant que la séance ordinaire est à huit clos tel que prescrit par l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il n'y a pas de personnes présentes dans la salle. Aucune question n'a été demandée par les citoyens.</p>
2021-04-113	<p><u>Levée de la séance ordinaire</u></p> <p>À 19h50, le conseiller Charles Luneau propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p> <p>Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin, maire</p> <p>_____</p> <p>Anouk Wilsey Directrice générale et secrétaire-trésorière</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin Maire</p> <p>-----</p>
	<p>Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2021-04-094, 2021-04-095, 2021-04-096, 2021-04-098, 2021-04-102, 2020-04-103, 2021-04-104, 2021-04-105 et 2021-04-106, 2021-04-110</p> <p>EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 1^{er} jour d'avril de l'an deux mille vingt et un.</p> <p>_____</p> <p>Anouk Wilsey Directrice générale et secrétaire-trésorière</p>
	<p>Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.</p> <p>_____</p> <p>Mario Nolin, maire</p>
	